

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 novembre 2024

| Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal | Nombre de Membres présents à la séance | Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération |
|--|--|---|
| 19 | 17 | 19 |

Date de la convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq novembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un octobre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame PELFRÈNE Daniel.
Monsieur JAMES Rémy a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Secrétaire de séance :

Madame TALBOT Christine a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 102 – CHOIX DU BUREAU DE COORDINATION POUR LA MISSION SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MANOIR EN MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du manoir en mairie, il convient également de désigner un prestataire pour assurer la mission de coordination sécurité protection de la santé pendant la durée des travaux.

Le rôle du coordinateur SPS est de prévenir les risques professionnels associés à la co-activité de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises (dont certaines sous-traitantes) qui interviennent simultanément ou successivement pendant les phases de conception et de réalisation d'un ouvrage. En phase de conception d'un chantier, le CSPS prévoit l'utilisation de moyens communs (infrastructures, moyens logistiques et protections collectives). En phase de réalisation et d'exploitation de l'ouvrage, il s'assure de la prise des mesures de sécurité nécessaires.

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter les différents devis obtenus.

Monsieur CALTOT précise que le chantier est prévu pour durer 12 mois et que le montant des travaux est estimé à 928 500,00 € HT. Il indique également que 4 entreprises ont été consultées :

- APAVE : 3 440,00 € HT et 300,00 € HT par mois supplémentaire de chantier
- VERITAS : 3 925,00 € HT et 320,00 € HT par mois supplémentaire de chantier
- DEKRA : 4 524,38 € HT et 320,00 € HT par mois supplémentaire de chantier, en cas d'allongement de la durée des travaux supérieure à 1 mois
- SOCOTEC : 5 850,00 € HT et 300,00 € HT par mois supplémentaire de chantier

Le conseil municipal est invité à délibérer pour choisir une offre.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à voter pour leur offre favorite : APAVE recueille 19 voix, VERITAS recueille 0 voix, DEKRA recueille 0 voix et SOCOTEC recueille 0 voix.

Date d'affichage de la présente délibération
Le 08 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, CHOISIT l'offre de l'entreprise APAVE à hauteur de 3 440,00 € HT, soit 4 128,00 € TTC, pour assurer la mission SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation du manoir en mairie.

La secrétaire de séance, Christine TALBOT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

